



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Direction du Service de la Police Municipale :**  
VG/TV/RR/MM – N°402/2026

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623  
Du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et  
des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation intitulée « FETE  
MEDIEVALE », organisée par la Ville de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume,  
qui se déroulera le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2026, il est nécessaire de  
réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la  
Commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 363/2026 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** En raison de la manifestation susvisée des modifications seront  
apportées à la réglementation générale du stationnement et de la circulation :

**Aux endroits suivants :**

- Rue Révolution
- Parvis Charles II d'Anjou
- Rue Baudin
- Rue Denfert Rochereau
- Rue Jacquard
- Boulevard du Docteur Bonfils
- Avenue de la Libération
- Place Hoche
- Place Martin Bidouré
- Rue de l'Enclos
- Rue Colbert (de la Place Martin Bidouré, jusqu'à la Rue Général de Gaulle).
- Place de la Révolution
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Place Jean Salusse
- Rue des Remparts
- Rue Daguerre
- Rue Marceau
- Place de la Victoire
- Place Malherbe
- Place Baudin
- Rue Denfert Rochereau
- Rue Galilée

**ARTICLE 3 :** En raison de la manifestation susvisée, la circulation des  
véhicules sera interdite sur les Rues, les Places, le Parvis, l'Avenue et le  
Boulevard visés à l'article 1 :

- Du vendredi 24 Avril 2026 - 05h00  
Au
- Lundi 27 Avril 2026 - 12h00

**ARTICLE 4 :** Durant cette période, le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière sur les Rues, les Places, le Parvis, l'Avenue et le Boulevard visés à l'article 1.

- Du vendredi 24 Avril 2026 - 05h00  
Au
- Lundi 27 Avril 2026 - 12h00

**ARTICLE 5 :** Les livraisons seront interdites autour de la fontaine de la Place Malherbe le :

- Samedi 25 Avril 2026, (toute la journée).

**ARTICLE 6 :** Des dispositifs anti-véhicule béliers seront mises en place par les Services Techniques aux intersections suivantes :

- Rue de l'Enclos / Rue de La Glacière - (1 barrière)
- Rue du Général de Gaulle/ Rue Denfert Rochereau -(1 barrière)
- Boulevard du Docteur Bonfils -(2 barrières)
- Rue de la Révolution / Place de la Révolution - (1 barrière)
- Rue de la Libération / Avenue du 08 Mai 1945 - (1 barrière)
- Avenue Maréchal Foch / Rue Carnot
- Rue Galilée
- Rue des poilus
- Rue Marceau
- Rue de l'hôtel de ville
- Place Malherbe
- Place de la Révolution

**ARTICLE 7 :** Des barrières de sécurité (VAUBAN) seront mises en place par les Services Techniques aux intersections suivantes :

- Rue de Maréchal Foch / Rue des Poilus - (1 barrière)
- Rue de l'Enclos/ Rue de la Glacière -(1 barrière)
- Rue Carnot/Rue des Poilus -(1 barrière)
- Rue Colbert/ Rue la République - (1 barrière)
- Rue la Révolution / boulevard Rey - (1 barrière avec panneaux route barrée)
- Rue Marceau
- Rue de l'hôtel de ville
- Place Malherbe
- Place de la Révolution

**ARTICLES 8 : La circulation sera autorisée le Samedi 25 et Dimanche 26 Avril 2026, que de 20h00 à 9h00, pour les riverains, sur les contres allées du Boulevard du Docteur Bonfils.**

**ARTICLE 9 : Pour le bon déroulement de cette manifestation,**

**Les Parkings des « Cerisiers et « Pré de Foire » seront gratuits du :**

- Vendredi 24 Avril 2026 - 09h00  
Au
- Lundi 27 Avril 2026 - 12h00

**ARTICLE 10 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 22 octobre 1963). Elle sera mise et maintenue en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 11 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

**ARTICLE 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 14 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 15 avril 2026

Le Maire,

**Vesselina GARELLO**



*Po Patrick Cabret*  
*[Signature]*

